

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9^o)

**Ordonnance numéro OCA21 17028 (C-4.1) relative à la création d'un
secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)
Secteur 299 «Trenholme»**

À la séance ordinaire du 21 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. De déployer une zone SRRR sur l'avenue Montclair entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke, en ajoutant les zones de stationnement SRRR de 9 h à 21 h à tous les jours :
 - du côté ouest de l'avenue Montclair, située à 70 mètres au nord du boulevard Maisonneuve, sur une longueur approximative de 50 mètres (8 cases).
 - du côté ouest de l'avenue Montclair, située à 220 mètres au nord du boulevard Maisonneuve, sur une longueur approximative de 42 mètres (7 cases).
 - du côté est de l'avenue Montclair, située à 12 mètres au nord du boulevard Maisonneuve, sur une longueur approximative de 40 mètres (6 cases).
 - du côté est de l'avenue Montclair, située à 126 mètres au nord du boulevard Maisonneuve, sur une longueur approximative de 48 mètres (8 cases).

ANNEXE
SRRR Trenholme
Secteur 299

GDD 1218499001

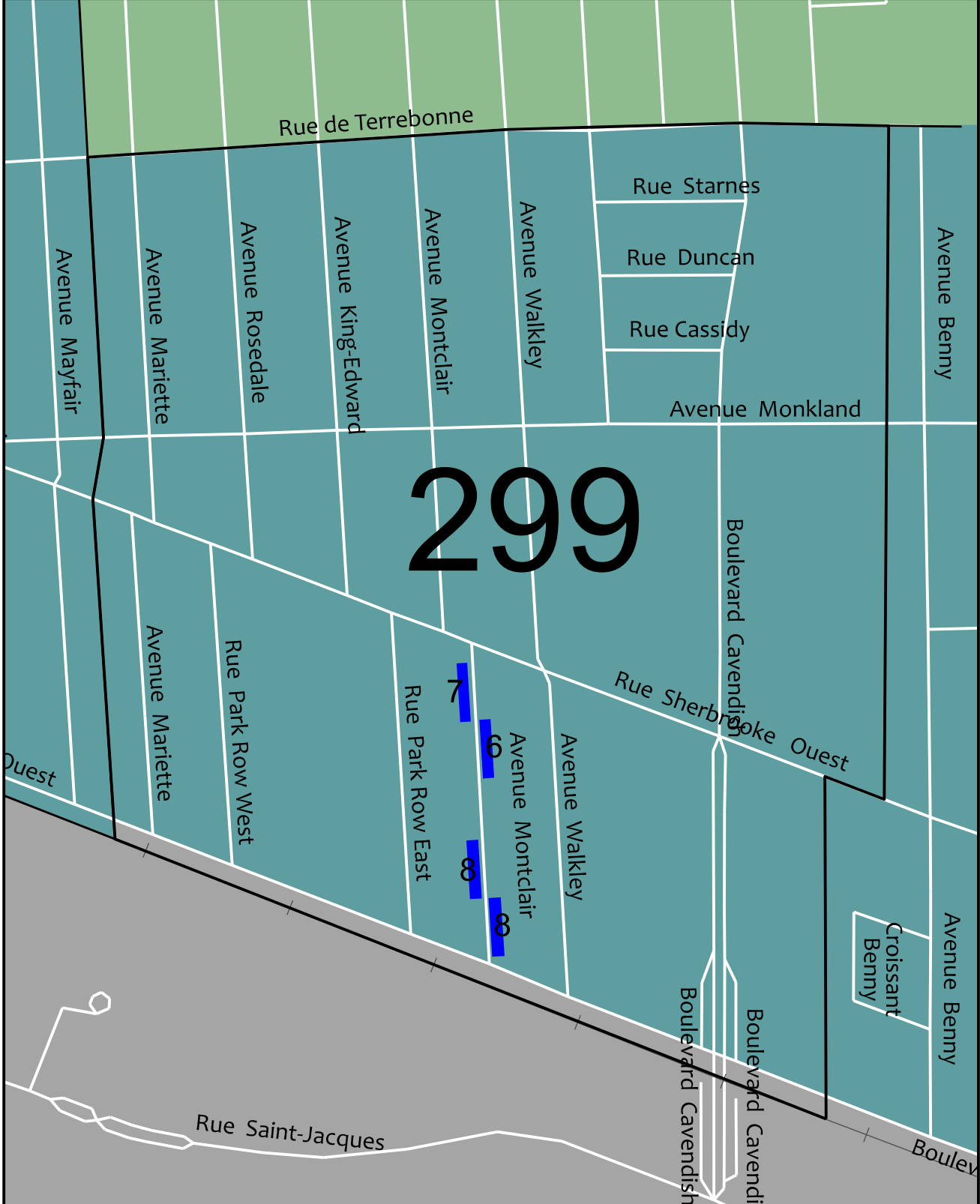
Cette ordonnance est entrée en vigueur le 28 juin 2021, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.



299

		<p>SRRR Trenholme</p>
	<p>Direction de la circulation et de l'occupation du domaine public</p>	<p>Nombre de places: 29</p>
	<p>Implantation: Mai 2021</p>	<p>Secteur no: 299</p>
	<p>Dernière révision: 25/04/2021</p>	
<p>Zone SRRR de 9h à 21h</p>	<p>Préparé par: I. Gauthier</p>	<p>Approbation: Farid Ouaret Chef de Division</p>